

Bilan de concertation préalable

Projet GARENNES

Commune de MILLAC

Du 17/04/2023 au 02/05/2023

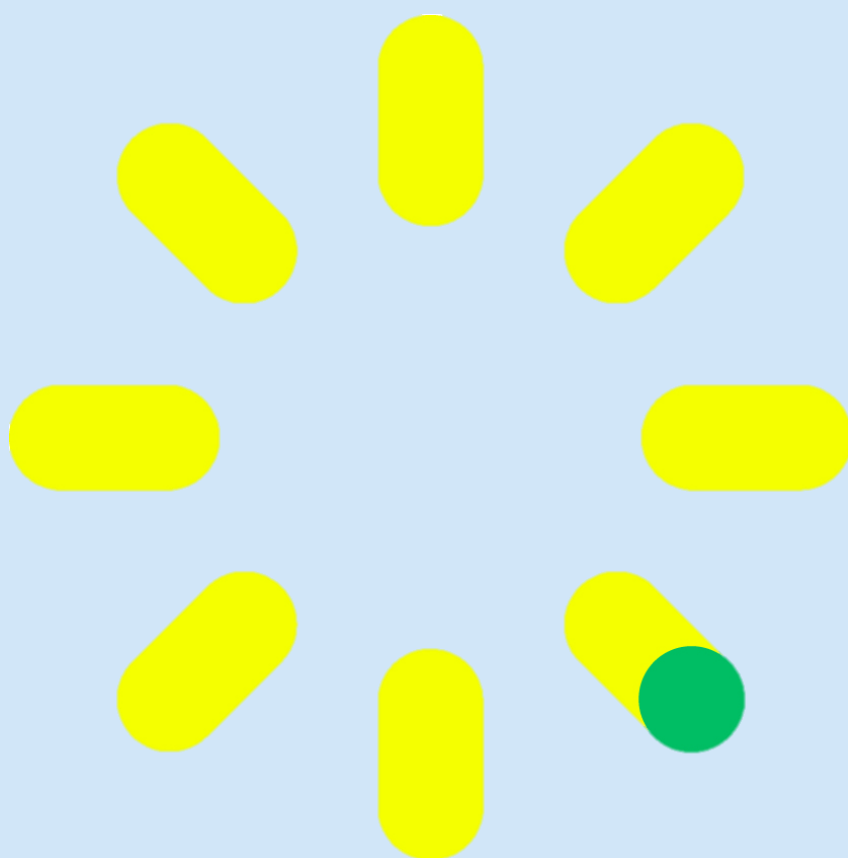


Table des matières

Projet GARENNES	1
Commune de MILLAC	1
1 L'organisation de la concertation préalable	3
1.1 Le cadre réglementaire de la concertation préalable	3
1.2 Le dispositif d'annonce	5
1.3 Le dispositif d'information.....	10
1.4 Le dispositif de participation du public.....	12
1.5 Le calendrier synthétique de la concertation préalable.....	14
2 La participation du public.....	15
2.1 L'analyse quantitative de la participation.....	15
2.2 L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet.....	15
Thème 1 Insertion paysagère.....	16
Thème 2 Dévalorisation Immobilière	17
Thème 3 Intérêt de l'Energie Solaire	18
Thème 4 Retombées économiques pour la commune	19
Thème 5 Fin de vie / démantèlement / recyclage des installations	23
Thème 6 Bilan Carbone	25
Thème 7 Pollutions engendrées.....	26
Thème 8 Impact Rayonnement	28
Thème 9 Bilan écologique.....	30
Thème 10 Consommation de l'espace agricole.....	30
Thème 11 Acceptation locale	31
3 Les enseignements de la concertation	32
3.1 Sur la participation du public	32
3.2 Sur le projet	32
4 Annexe.....	34
4.1 Annexe 1 – Constat d'affichage – Avis de Concertation Préalable	34
4.2 Annexe 2 – Attestation de parution – Centre Presse et Nouvelle République	35

1 L'organisation de la concertation préalable

1.1 Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet de ne pas le réaliser.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation.

La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum.

A l'issue de la concertation, un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation.

Ces documents doivent être rendus publics.

Il existe plusieurs types de concertation préalable : la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et celle au titre du code de l'environnement.

La concertation préalable « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)

- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre [de l'opportunité](#), des [objectifs](#) et des [caractéristiques principales du projet](#) ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs [impacts significatifs sur l'environnement](#) et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, [de débattre de solutions alternatives](#), y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les [modalités d'information et de participation du public](#) après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

1.2 Le dispositif d'annonce

Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été envoyé en format A3 par courrier papier à la mairie de MILLAC.

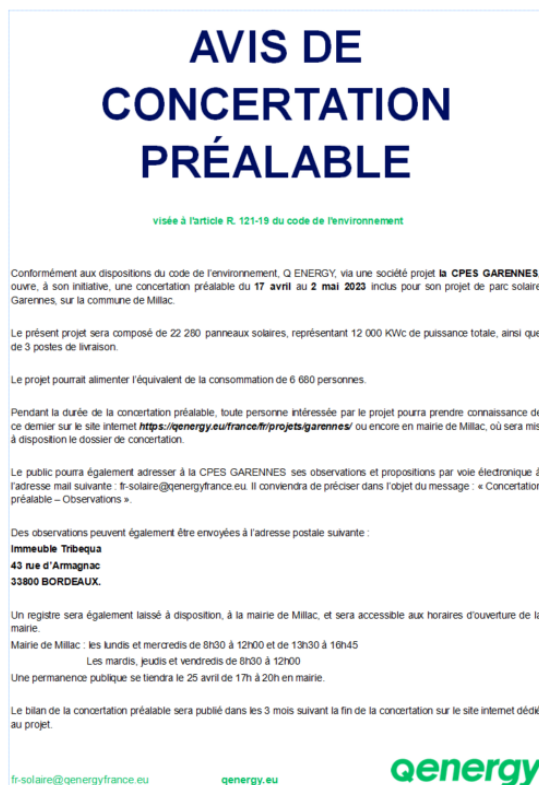


Illustration d'un avis de concertation public affiché en mairie

Cet avis a été envoyé le 31/03/2023, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 1.

Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

Cet avis a été publié le 31/03/2023, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes : Centre Presse et La Nouvelle République

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs

Société Q ENERGY

Jonathan Juillet - Chef de Projets Solaires
fr-solaire@qenergyfrance.eu

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol « Garennes », situé sur de la commune de Millac, aura lieu du 17 avril au 2 mai 2023.

Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre seront tenus à disposition du public à compter du 17 avril en Mairie de Millac, 18, rue des cabanes, 86150.

Ces informations sont disponibles sur le site internet :

<http://qenergy.eu/france/fr/garennes>

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu le 25 avril de 17h à 20h en Mairie.



Photo de l'encart d'annonce légale – Centre Presse

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à CELLE LEVESCAULT du 15/03/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : SAS JOLIEVE
Siège : 4 Rue des Fours à Pain - Le Pou de Brossac 86900 CELLE LEVESCAULT
CAULT
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1 500 euros
Objet : Location immobilière de locaux ; Dispense de toutes prestations techniques à la clientèle
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Agrément : Les cessions d'actions aux tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Présidente : Madame Julie RANCON, demeurant 4 Rue des Fours à Pain - Le Pou de Brossac, 86900 CELLE LEVESCAULT
La Société sera immatriculée au RCS de POITIERS.
POUR AVIS
La Présidente

Avis administratifs

Société Q ENERGY

Jonathan Juillet - Chef de Projets Solaires
j.juliet@qenergyfrance.eu

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol « Garennes », situé sur de la commune de Milas, aura lieu du 17 avril au 2 mai 2023.

Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre seront tenus à disposition du public à compter du 17 avril en Mairie de Milas, 18, rue des Sabanes, 86150.

Ces informations sont disponibles sur le site internet : <http://qenergyfrance.fr/garennes>
Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu le 25 avril de 17h à 20h en Mairie.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Habitat de la Vienne

AVIS RECTIFICATIF DU 28/03/23

Habitat de la Vienne, M. Pascal Aveline, directeur général, 33, rue du Planty, BP 27, 86180 Buxerolles, Tél. 05 49 45 66 76.
Mail : marches-publics@habitatdelavienne.fr
Web : <http://www.habitatdelavienne.fr>

Objet : Poitiers - Maison de santé.

Procédure : au feu de ; Procédure adaptée, lire : Procédure adaptée.

Autres informations : après la mention : remise des offres. Ajouter : en application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause d'insertion sociale obligatoire. A cet effet un nouveau DCE est mis en ligne, il est également précisé que pour les entreprises concernées par une intervention dans la tour existante un badge d'accès est à leur disposition dans notre agence de Poitiers, 107, rue des Couronniers.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Photo de l'encart d'annonce légale – La Nouvelle République

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 2.

Flyer

Un flyer d'invitation au format A5 a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune d'implantation de Millac.

Le flyer visait à informer les habitants de la tenue de la concertation préalable, et plus spécifiquement les inviter à participer aux permanences d'information.

Ce flyer a été distribué le 31/03/2023, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable.



Exemple de projet Agrivoltaïque

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Projet solaire Garennes

Q ENERGY vous informe qu'un dossier de présentation du projet agrivoltaïque « Garennes », est disponible en Mairie ainsi que sur le site internet : <http://qenergy.eu/france/fr/projets/garennes/>

Vous êtes invités à venir en prendre connaissance :

-  Disponible du 17 avril au 2 mai 2023
-  Lundi et mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h45
Mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00
-  18 rue des cabanes - 86150 MILLAC

Un registre est mis à votre disposition en Mairie pour y accueillir toutes vos observations sur le projet.

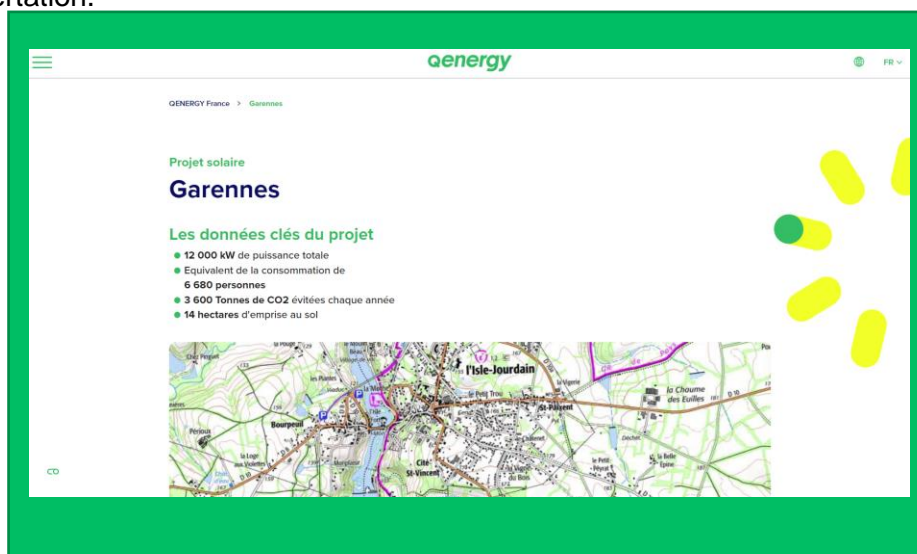
Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une **permanence publique** qui aura lieu le 25 avril de 17h00 à 20h00 en mairie.

fr-solaire@qenergyfrance.eu — qenergy.eu — 

Flyer d'invitation

Site Internet dédié au projet

Le site Internet dédié au projet (<https://qenergy.eu/france/fr/projets/garences/>) a été mis à jour pour la concertation préalable. Une actualité a été publiée pour informer les visiteurs de la tenue de la concertation.



Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

1.3 Le dispositif d'information

Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet solaire « Garennes ».

Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (<https://qenergy.eu/france/fr/projets/garennes/>).

The screenshot shows the Qenergy website interface. At the top, there is a navigation bar with the Qenergy logo and a language selector set to 'FR'. Below the navigation bar is a table listing project team members:

Maud GAIDE Supervision	Jonathan JUILLET Pilotage	Ulrich NSOUKA Etudes techniques	Audrey CHABANNE Etudes paysagères et enviro
Coordinateur ingénierie Aurélié HARIVEL Accès et chantier	Juriste Ségolène RIETSCH Réglementation	Assistante projet Julie RIEUBLANC Administratif & logistique	Affaires publiques Paul MEYRIGNAC Relation avec l'Etat

Below the table, there is a section titled "La concertation, au coeur du projet" with the following text:

Q ENERGY s'engage à maintenir un haut niveau d'échange avec les premiers concernés par le projet : les riverains et leurs élus. Dans le cadre de l'application de l'article 6-4 de la Convention d'Aarhus et de l'article L.120-1 du CE en date du 15 novembre 2021, une période de 15 jours de concertation préalable au projet « GARENNES » va être ouverte à partir du 17 Avril 2023. Ainsi, pour plus d'informations sur le projet, pour poser vos questions ou émettre des suggestions, rendez-vous sur l'onglet contact, ou consultez le registre en mairie de MILLAC (aux horaires d'ouverture), du 17 Avril au 2 Mai 2023.

Une réunion publique est organisée le 25 Avril 2023 en mairie de MILLAC (86150) entre 17h et 20h.

Consultez l'avis de concertation.

Below this, there is a section titled "Actualités" with the sub-heading "En route vers le dépôt !". The text reads: "La demande de permis de construire devrait être déposée en Mairie sur le deuxième semestre 2023. La demande sera ensuite instruite par un service de la Direction Départementale des Territoires qui consultera les différents services de l'Etat. Plusieurs mois d'instruction seront nécessaires avant d'organiser l'enquête publique, dernière étape avant l'obtention du permis de construire."

Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans la mairie de Millac. Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Il a également présenté au public lors de la permanence d'information.



Photo du dossier de concertation en mairie de Millac



Le site Internet du projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne le 27/03/2023. Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et au projet.

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation. Une rubrique spécifique rappelait les dispositifs d'annonce, d'information et de participation lors de la concertation préalable.

1.4 Le dispositif de participation du public

Les permanences

Une permanence d'information a été organisée lors de la concertation préalable :

- Elle s'est tenue de 17h à 20h le 25/04/2023 en mairie de Millac. 9 personnes se sont déplacées et ont pu échanger avec les équipes projet.

Cette permanence était tenue par 2 membres de l'équipe projet (Chef de projets et Chargée d'Affaires Environnemental). Ces temps permettaient, à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale et/ou grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Plusieurs documents étaient mis à disposition :

- Sur Q ENERGY France : une plaquette de présentation, une lettre d'information des derniers projets de la société.
- Sur la transition énergétique : plusieurs plaquettes sur le solaire et les objectifs nationaux.
- Sur le projet : le dossier de concertation, affiches sur les études d'impacts, le paysage et les points positifs du projet.

Le registre papier

Un registre papier a été mis à disposition dans la mairie de la commune située dans la zone d'implantation potentielle : Millac. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation.

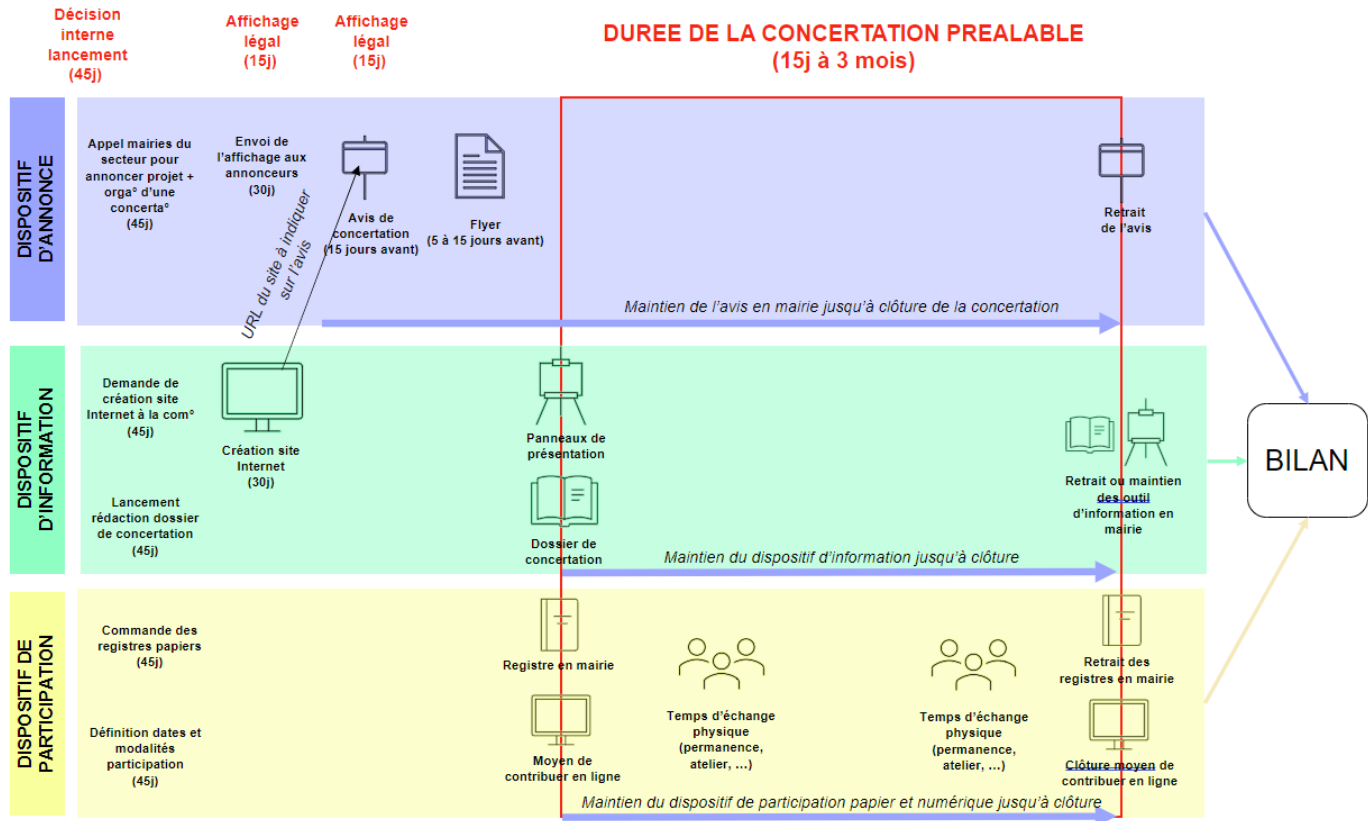
Les courriers papier et numériques

Les habitants pouvaient également s'exprimer par courrier papier ou numérique.

Un courrier pouvait être adressé à l'adresse suivante : Immeuble Tribequa, 43 rue d'Armagnac 33800 BORDEAUX.

Les coordonnées téléphoniques et mail du Chef de projets solaires ont été indiqués sur l'ensemble des documents d'annonce et d'information sur le projet. Les habitants avaient la possibilité de prendre contact avec cette personne pour contribuer à la concertation.

1.5 Le calendrier synthétique de la concertation préalable



2 La participation du public

2.1 L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyser de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

L'utilisation des moyens de participation

Moyens de participation	Nombre de contributions
Permanence du 25/04	9
Registre papier en mairie n°1	2
Registre numérique	0
Courrier papier	0
Courrier numérique (e-mail)	2
Appel téléphonique	0
TOTAL	4

La participation des riverains a été faible. La commune a été bien informée en amont de l'organisation de la réunion publique et de la mise à disposition du dossier de concertation et du registre en mairie.

Quelques riverains, ont participé à la permanence pour échanger avec les équipes de Q ENERGY France, sur les caractéristiques du projet potentiel de parc agrivoltaïque.

Pendant la réunion publique, une habitante de la commune de Millac nous a fait part de sa préoccupation de la multiplication des projets photovoltaïques sur la commune de Millac. Elle nous indique être inquiète de l'insertion paysagère de ce projet dans le tissu local.

2 commentaires ont été laissés sur le registre disponible en mairie, et 2 commentaires ont été envoyés par mail. Les 2 commentaires par mail sont positifs et mettent en avant l'intérêt agricole du projet (remise en activité agricole d'un site laissé en friche) et la préservation des enjeux écologiques et paysagers liés au choix du site et à la conception.

2.2 L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

Moyens de participation	Nombre de contributions
Thème 1 : Insertion paysagère	2
Thème 2 : Dévalorisation immobilière	2
Thème 3 : Intérêt de l'énergie solaire	1
Thème 4 : Retombées économiques pour la commune	1
Thème 5 : Fin de vie / démantèlement / recyclage des installations	1
Thème 6 : Bilan carbone	1
Thème 7 : Pollutions engendrées par le projet	1

Thème 8 : Impact rayonnement	1
Thème 9 : Bilan écologique	1
Thème 10 : Consommation de l'espace agricole	1
Thème 11 : Acceptation locale	2
TOTAL	

Thème 1 Insertion paysagère

Nombre de contributions abordant le thème : 2

Les deux contributeurs estiment que le projet impact négativement le paysage.

La réponse de Q ENERGY France

Les modifications de perceptions dans le paysage engendrées par la centrale solaire sont traitées dans la pièce C : volet paysager.

Dans le cadre de l'étude d'impact et de l'obtention d'une autorisation administrative, un travail d'analyse des sensibilités paysagères a été réalisé.

La situation de la zone d'implantation potentielle (à flanc de coteau et bordée d'un maillage bocager), permet de limiter les perceptions depuis ses abords immédiats. S'ajoutent à cela les boisements, le relief, mais également le bocage. Tous ces éléments, permettent de limiter les perceptions depuis les sites à enjeux, présents sur le versant Est de la Vienne, tels que les hameaux et les sentiers touristiques

Les hameaux lovés au cœur d'écrans boisés sont tournés vers la vallée et présentent des sensibilités très faibles à nulles.

Le hameau d'Asbre, le plus proche du site, présente des relations visuelles qui sont jugées de très faibles à faibles.

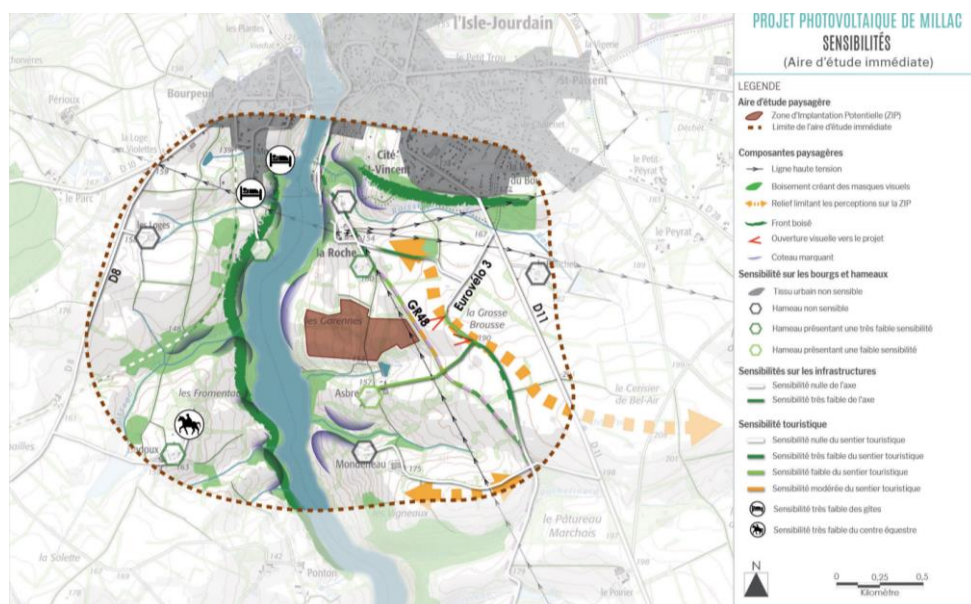


Figure 1 : Sensibilité paysagère de l'Aire d'Etude Immédiate (source : Résonance)

Des solutions ont été réfléchies et sont encore à l'étude pour limiter l'impact visuel de la centrale :

- Choix d'un coloris sombre pour les clôtures et les constructions techniques pour une discrétion des ouvrages en toute saison ;
- Création de pistes aux matériaux similaires aux chemins existants ;
- Maintien de l'intégralité des haies ceinturant la zone d'implantation potentielle ;
- Réduction de la surface implantée permettant la création de zones de recul.

Le projet prévoit la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques avec une emprise au sol limitée permettant à la végétation herbacée de perdurer (l'espacement inter-rangé étant de 4 mètres). Les revêtements de sols envisagés sont perméables et cohérents esthétiquement et écologiquement avec le site. Un maximum de végétation existante est maintenu (arbres et haies).

Le maintien des strates de végétation ainsi que le recul de l'implantation par rapport aux habitations permettront un effet masqué plus conséquent.

Des photomontages seront réalisés afin d'illustrer l'insertion paysagère du projet.

Les centrales photovoltaïques étant des projets facilement démontables et recyclables et sans impact sur les sols, il est envisagé une remise en état naturelle ou agricole à l'issue de l'exploitation selon les orientations retenues localement.

Thème 2 Dévalorisation Immobilière

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Dévalorisation des biens immobiliers en lien avec la pollution visuelle

La réponse de Q ENERGY France

Il n'existe pas aujourd'hui, à la connaissance de Q ENERGY, d'études qui ont été réalisées et qui permettraient d'émettre un lien entre dévalorisation immobilière et projet photovoltaïque.

Des études similaires ont été réalisées par l'ADEME dans le domaine de l'éolien et les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« - L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.

- *L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).*
- *Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.»*

Les enjeux de la zone d'implantation potentielle du projet vis-à-vis des composantes paysagères et notamment des habitations sont faibles. L'impact du projet final sera détaillé dans le volet paysager de l'Etude d'Impacts et prendra en compte toutes les mesures définies par l'équipe projet et le Bureau d'Etude expert.

L'impact cumulé des projets en cours d'instruction dans le périmètre de la zone d'étude éloignée sera également évalué dans l'Etude d'Impacts.

Thème 3 Intérêt de l'Énergie Solaire

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Peu d'intérêt à développer l'énergie solaire du fait de sa faible productivité

La réponse de Q ENERGY France

Le cinquième rapport annuel d'EMBER et AGORA ENERGIEWENDE sur la transition électrique européenne a été publié le 25 janvier 2021. Il met en évidence que depuis 2020, les énergies renouvelables représentent une part plus importante dans la production d'électricité en Europe (38%) que les énergies fossiles (37%), comme le montre la Figure 2. En Europe, le recours au charbon a chuté de 45% ces 5 dernières années et ne représente plus que 13% du mix énergétique.

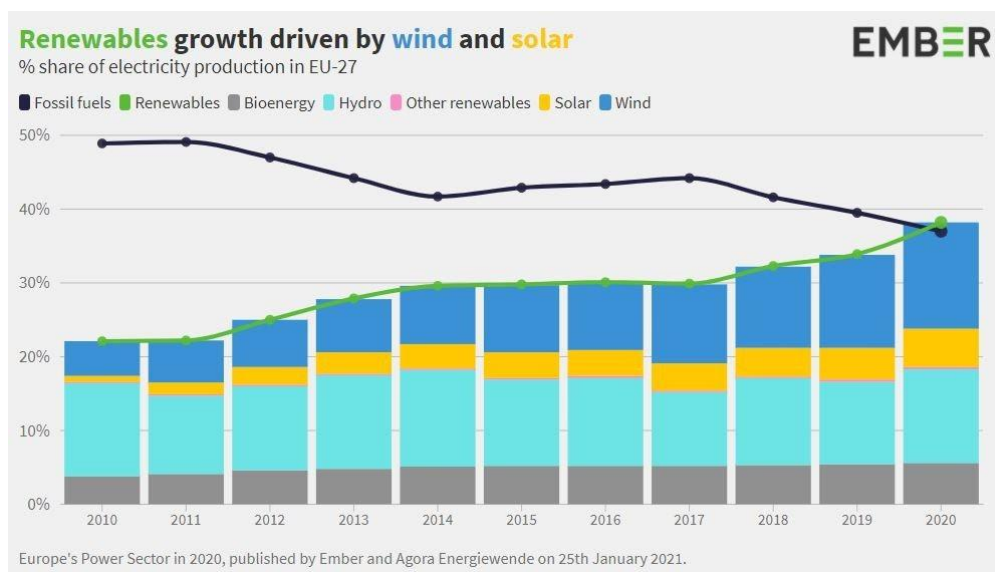


Figure 2 : Evolution de la part production d'électricité des énergies fossiles et des énergies renouvelables dans l'Europe des 27 entre 2010 et 2020 (source EMBER, janvier 2021)

Dans une note précisant le bilan carbone établi dans le bilan prévisionnel et les études associées, Réseau Transport Électricité (RTE) rappelle que la production d'électricité en France est aujourd'hui essentiellement décarbonée, grâce à un parc nucléaire important.

En France, le développement de l'éolien et du solaire ne s'est pas réalisé, au cours des années récentes, en substitution à l'énergie nucléaire ou hydraulique mais en addition.

Aussi, la production éolienne et solaire française se substitue bien à une production thermique carbonée et permet de lutter efficacement contre le réchauffement climatique en France et en Europe. RTE chiffre les émissions évitées à environ 22 millions de tonnes de CO₂ par an (5 millions de tonnes en France et 17 millions de tonnes dans les pays voisins).

L'installation de centrales solaires constitue l'une des priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, afin de limiter la production d'électricité à partir d'énergies fossiles.

Les projets solaires participent activement aux objectifs de décarbonation de l'énergie en produisant de l'électricité avec une faible émission de CO₂ et en permettant de diversifier l'approvisionnement du réseau électrique.

La programmation pluriannuelle de l'énergie - PPE prévoit d'ici à 2023, une moyenne d'installation de 2 GW par an, soit un objectif de 20 100 MW installées au 31 décembre 2023 et entre 35 100 (scénario bas) et 44 000 MW en 2028 (scénario haut).

La PPE confirme que le photovoltaïque est aujourd'hui une technologie mature et constitue l'un des piliers de la transition énergétique française.

On peut ainsi constater que les puissances à atteindre d'ici 2028 sont plus élevées pour la technologie au sol. La PPE confère un rôle majeur aux installations solaires au sol dans le développement de l'énergie solaire.

	2023	2028
Panneaux au sol (GW)	11,6	20,6 à 25,0
Panneaux sur toitures (GW)	8,5	13,5 à 19,0
Objectif total (GW)	20,1	35,1 à 44,0

Figure 3 : Objectifs de la PPE

Conformément aux orientations de l'Etat, le département solaire de la société Q ENERGY France développe principalement des projets de centrales photovoltaïques au sol.

On pourra se référer à l'étude d'impact sur l'environnement, partie raisons du choix du site d'implantation, qui résume les préconisations de l'Etat en matière de développement de projets photovoltaïques au sol et expose la démarche entreprise par Q ENERGY.

Thème 4 Retombées économiques pour la commune

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Aucune plus-value pour les habitants de la commune

La commune touche une taxe mais minime par rapport à la communauté de commune

La réponse de Q ENERGY France

Retombées fiscales

Les impôts et taxes qui s'appliquent aux installations photovoltaïques au sol sont toutes à la charge de la société d'exploitation. Ces impôts et taxes sont les suivants :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Pour le photovoltaïque, cette taxe s'applique sur les terrains d'assise des installations et sur les bâtiments faisant l'objet de fondations. Les installations en tant que telles sont exonérées (art. 1382 du code général des impôts). L'assiette se détermine via un calcul dit « de valeur cadastrale » : ce calcul vient soumettre à un ensemble de coefficients la valeur de location du foncier, c'est-à-dire la somme des loyers futurs. La valeur cadastrale est déterminée par l'administration fiscale après déclaration par la société de projet des loyers versés. Elle est due annuellement pendant toute la durée d'exploitation.
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : L'assiette est similaire à celle de la TFPB. Cette taxe est due annuellement pendant toute la durée d'exploitation.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : Elle est calculée sur la base de la valeur ajoutée de la société (chiffre d'affaires duquel sont déduits les coûts directs). Cet impôt est dû annuellement pendant toute la durée d'exploitation.

- La Taxe d'aménagement : Elle est payable au moment où le permis de construire (ou l'autorisation administrative) est obtenu et purgé de tout recours. Le paiement intervient en amont de la construction. Elle bénéficie à la commune, car c'est la collectivité compétente en matière d'urbanisme. En cas de recours, le paiement est suspendu (art. L. 278 du Livre des procédures fiscales).
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : Cet impôt s'applique sur tous les modes de production d'électricité. Une installation est soumise à l'IFER à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date de premier couplage au réseau électrique. L'IFER est ensuite due chaque année par l'exploitant de l'installation au 1er janvier de l'année d'imposition. Comme l'EPCI est à fiscalité professionnelle unique, l'IFER est réparti entre l'EPCI (50%) la commune (20%) et le département (30%).

Pour la centrale photovoltaïque du projet Garennes, nous allons concevoir une centrale de dimensions réduites par rapport à la variante présentée dans le dossier de concertation dans le cadre des mesures d'évitement en lien avec les résultats de la concertation réalisée. Nous avons donc réalisé la simulation des retombées économiques sur un projet deux fois plus petit et en application de la loi de finances en vigueur pour l'année 2023. Les calculs prévisionnels permettent d'annoncer une estimation des montants touchés par les collectivités locales.

Ainsi, le projet rapportera par an les sommes suivantes :

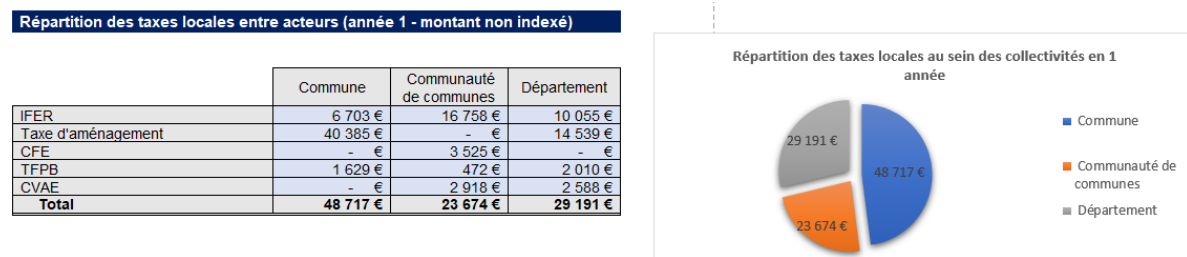


Figure 4 : Répartition des taxes locales entre acteurs année 1

Et à partir de la deuxième année :

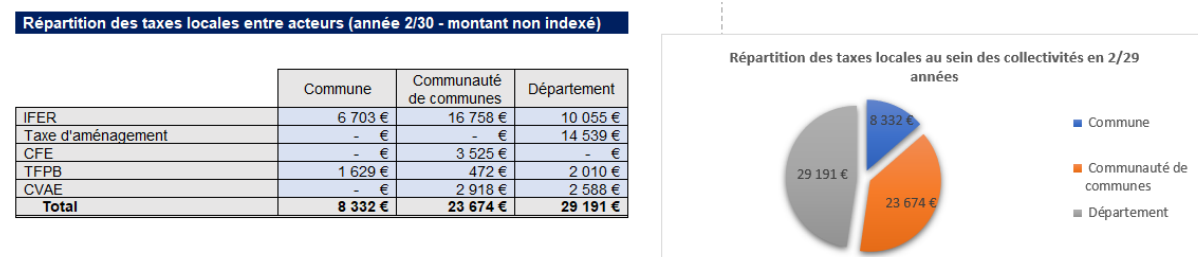


Figure 5 : Répartition des taxes locales entre acteurs année 1

Ces retombées fiscales sont estimées à environ 290 000€ pour la commune sur la durée d'exploitation du parc.

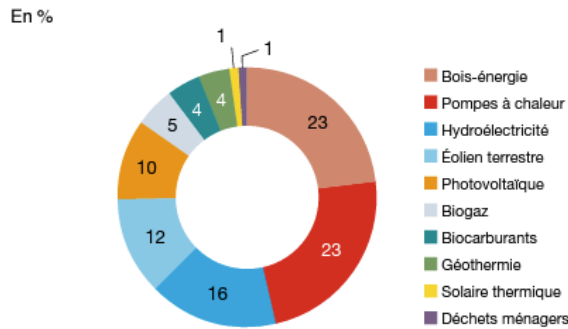
Ces estimations sont données à titre indicatif et sur la base des derniers taux votés par les différentes collectivités, à savoir ceux de l'année 2023 et en fonction de la puissance estimée du projet (divisé par deux par rapport à la variante présentée en concertation). Elles dépendent également des lois de finances votées annuellement, qui peuvent modifier les règles de calculs et la fiscalité.

Bénéfice pour la commune en termes d'emploi

Le ministère en charge de la transition énergétique, via le Commissariat général au développement durable, publie annuellement les chiffres clés des énergies renouvelables. La part consacrée à l'emploi y est particulièrement développée.

L'illustration suivante représente la répartition de l'emploi (en équivalent temps plein ou ETP) selon les secteurs des énergies renouvelables en 2019.

EMPLOIS EN ETP RELEVANT DES ÉCO-ACTIVITÉS DANS LES ÉNERGIES RENEUVABLES ET DE RÉCUPÉRATION EN 2019
TOTAL : 79 855 ETP

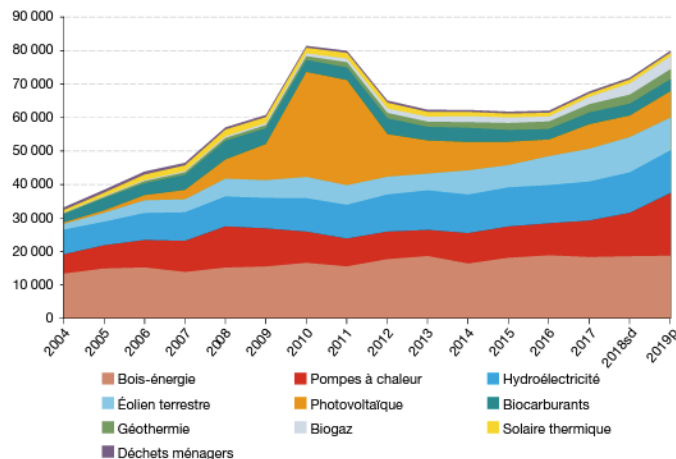


Note : les données 2019 sont provisoires.
Champ : emplois relevant des éco-activités.
Sources : SDES, Compte des éco-activités ; Ademe, In numeri, Marchés et emplois concourant à la transition énergétique dans le secteur des énergies renouvelables et de récupération (2021)

Figure 6 : Emplois en ETP relevant des « éco-activités » dans les EnR en 2019

L'évolution du nombre d'emploi entre 2004 et 2019 est illustré ci-après.

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI RELEVANT DES ÉCO-ACTIVITÉS DANS LES ÉNERGIES RENEUVABLES ET DE RÉCUPÉRATION ENTRE 2004 ET 2019
En ETP



Note : sd = données semi-définitives ; p = données provisoires.
Champ : emplois relevant des éco-activités.
Sources : SDES, Compte des éco-activités ; Ademe, In numeri, Marchés et emplois concourant à la transition énergétique dans le secteur des énergies renouvelables et de récupération (2021)

Figure 7 : Evolution de l'emploi relevant des « éco-activités » dans les EnR entre 2004 et 2019

Dans son rapport de juin 2020, le Syndicat des énergies renouvelables (SER) a évalué et analysé la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires.

Il apparaît que le développement des énergies renouvelables tel que prévu par la Programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE) sera vecteur d'un dynamisme économique très fort. En application de la trajectoire de la PPE, la valeur ajoutée créée par les énergies renouvelables augmentera ainsi de 59 % entre 2019 et 2028 en France, pour atteindre 24 milliards d'euros annuels. A titre de comparaison, ce résultat représente plus de 10% de la valeur ajoutée totale créée par le secteur industriel en 2018, plaçant ainsi les énergies renouvelables parmi les filières industrielles les plus génératrices de valeur en France.

L'emploi est le premier bénéficiaire de cette activité économique. En effet, en s'appuyant sur les prévisions de la PPE, le nombre d'emplois équivalents temps plein total devrait passer de 166 000 à 264 000 entre 2019 et 2028.

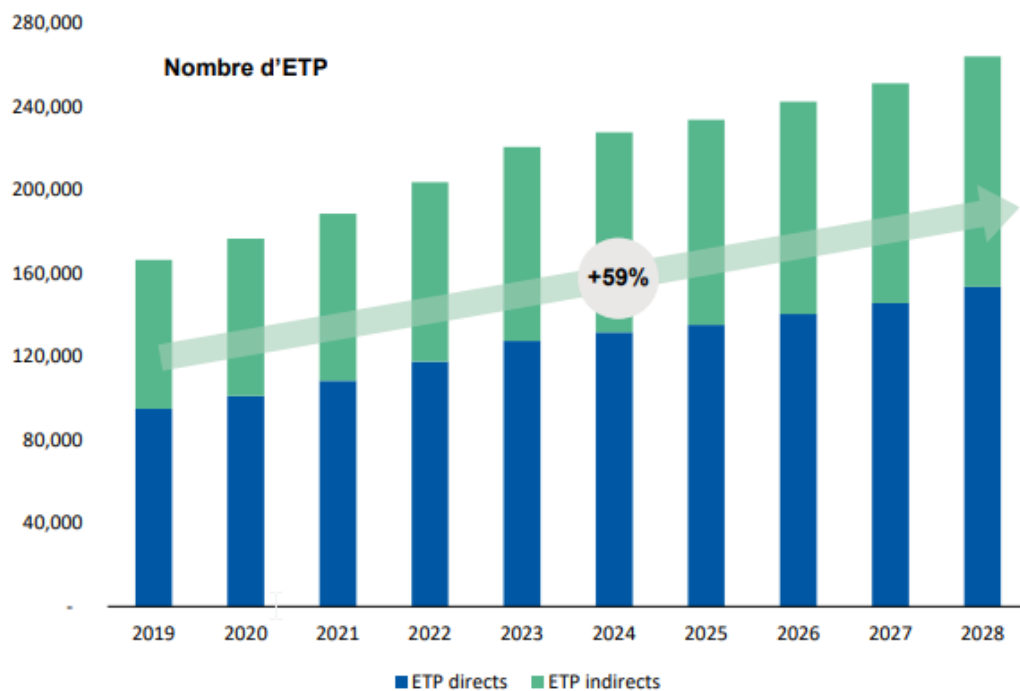


Figure 8 : Emplois générés par les énergies renouvelables en suivant la trajectoire de la PPE

Ainsi, le projet Garennes aura des incidences notables et positives sur l'économie locale.

Durant la construction de la centrale, les travaux vont générer des emplois localement (entreprises de génie civil et génie électrique, de gardiennage/surveillance, d'entretien etc.). Q ENERGY s'attache à faire travailler les entreprises locales au maximum. Les emplois liés à la phase de construction seront temporaires (5-6 mois). Cependant, les opérateurs travaillant sur le chantier du parc constituent une nouvelle clientèle pour les commerçants, les restaurateurs et les hôtels du secteur.

De plus, durant l'exploitation, les contrats de prestation de services seront à très long terme et nécessitent de faire appel à des entreprises locales (entreprises d'électricité pour la maintenance électrique, gardiennage, entretien etc.).

Sources :

- Ministère de la Transition écologique et solidaire, Commissariat général au développement durable, Chiffres clés des énergies renouvelables, mai 2019.
- Syndicat des énergies renouvelables, Rapport, Evaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires, juin 2020.

Thème 5 Fin de vie / démantèlement / recyclage des installations

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Démantèlement à la charge de l'agriculteur

Traitement des déchets pas à la charge de l'investisseur

La réponse de Q ENERGY France

Fin de vie / Démantèlement

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que le parc photovoltaïque soit reconstruit avec une nouvelle technologie (par exemple, thermo-solaire), ou bien que les terrains redeviennent vierges de tout aménagement.

Avant l'expiration du bail, le propriétaire du terrain pourra, à son choix, faire la demande à l'exploitant de la centrale de :

- Procéder au démantèlement de la totalité des équipements. Dans ce cas, le démontage et le transport de l'ensemble des équipements et de la remise en état des terrains sera aux frais exclusifs de l'exploitant et sous sa responsabilité ;
- Conserver la centrale et ses équipements ou seulement certaines parties des installations (exemples : les clôtures, les portails, etc.). Le propriétaire du terrain deviendra alors propriétaire des équipements.

La réglementation contractuelle engagée par l'exploitant garantit le financement de la phase de démantèlement et le retour du terrain dans son état initial. Dans le cadre de la fourniture des modules photovoltaïques, ceux-ci sont soumis à l'écotaxe qui permet de garantir le financement de leur recyclage.

Les grandes étapes du démantèlement sont rappelées ci-après :

- Démantèlement de la structure de livraison et des postes de transformation. Chaque bâtiment sera déconnecté des câbles, levé par une grue et transporté hors site pour traitement et recyclage ;
- Déconnexion et enlèvement des câbles posés le long des structures, puis évacuation vers le centre de traitement et recyclage.
- Démontage des modules et des structures métalliques. Les modules seront évacués par camions et recyclés selon une procédure spécifique (recyclage du silicium, du verre, des conducteurs et des autres composants électriques). Les métaux des structures seront acheminés vers les centres de traitement et de revalorisation ;
- Selon le type de fondation retenu, leur démontage sera différent. Il sera procédé à leur enlèvement puis leur évacuation du site par camions ;
- Enfin, le site sera remis en état et pourra se revégétaliser naturellement.

Nous rappelons que le projet ne comprend pas d'installations de stockage et donc de batteries.

Pour chacun des composants de la centrale photovoltaïque, les méthodes à déployer pour leur enlèvement et retrait du site sont présentées dans le tableau suivant.

Fonction sur la centrale	Éléments	Type de fixation	Méthode de démantèlement
Production de l'électricité	Panneaux photovoltaïques	Vissés sur les structures porteuses	Dévisage des modules
Supports des panneaux	Tables d'assemblage	Fixées sur les pieux battus	Déboulonnage des structures
Ancrage des structures	Fondations	Pieux battus : Ancrés dans le sol	Arrachage des pieux
Transformation, livraison de l'électricité et maintenance	Locaux techniques (postes transformateurs et de livraison)	Posés au sol dans des excavations	Enlèvement des locaux à l'aide d'une grue
Sécurité	Clôture	Enfoncées dans le sol	Arrachage de la clôture
	Caméras et détecteurs	Fixés à des poteaux	Dévisage des éléments

Tableau 1 : présentation des méthodes de démantèlement des composants de la centrale

Recyclage

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est obligatoire en France. Les panneaux photovoltaïques en fin de vie sont considérés comme des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et entrent dans le processus de valorisation des DEEE. (cf. Refonte de la Directive DEEE 202/96/CE, Directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux DEEE).

La valorisation des panneaux photovoltaïques est explicitée ci-après.

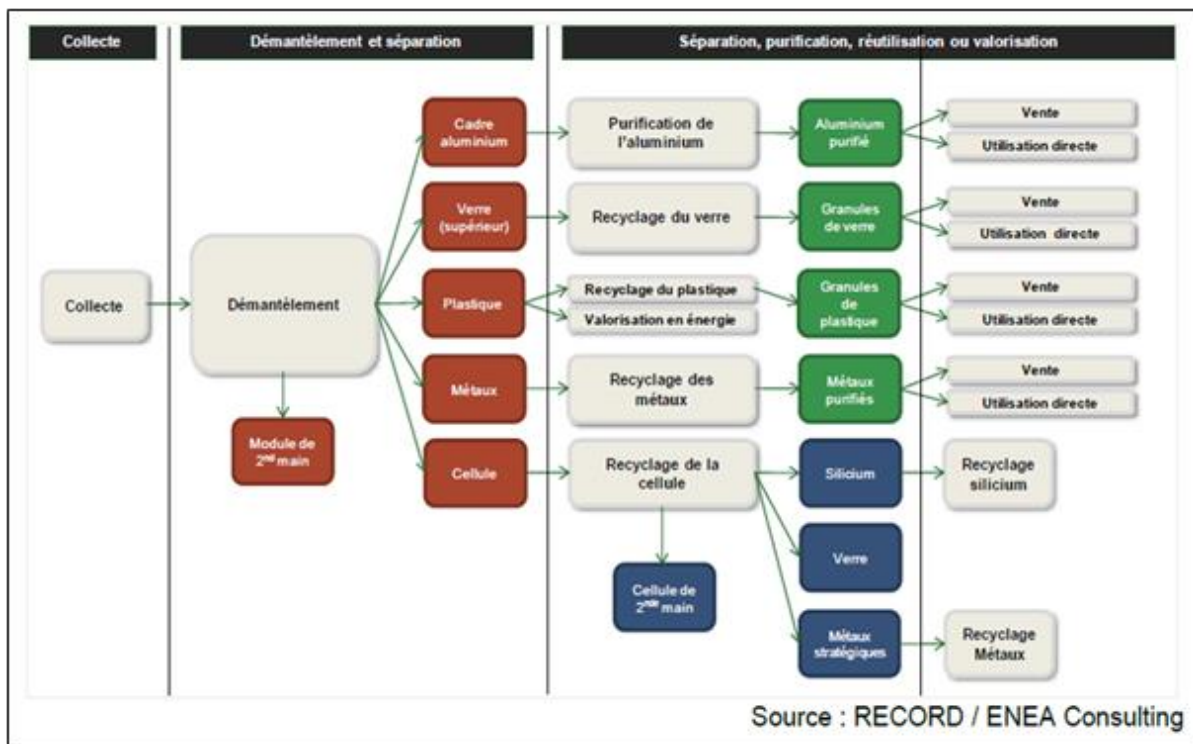


Figure 9 : valorisation des panneaux photovoltaïques en fin de vie

Le procédé de recyclage des modules à base de silicium cristallin est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique.

Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les composants métalliques. Ces plaquettes recyclées sont alors :

- Soit intégrées dans le process de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules ;
- Soit fondues et intégrées dans le processus de fabrication des lingots de silicium.

La filière SOREN ex-PV CYCLE :

La directive européenne DEEE stipule que tout importateur ou fabricant de panneaux à énergie solaire établi sur le territoire européen se trouve dans l'obligation de les collecter et de les traiter lorsqu'ils arrivent en fin de vie, notamment à travers un éco-organisme.

Depuis 2017, SOREN (ex Pv-Cycle) éco-organisme sans but lucratif agréé pour la collecte et le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques usagés, a confié à Veolia un contrat de quatre ans portant sur le traitement et la valorisation d'équipements photovoltaïques usagés. Ce contrat inédit est à l'origine de la mise en place de la première unité de traitement dédiée au sein de cette filière, installée sur le site de Veolia à Rousset dans les Bouches-du-Rhône.

La ligne de traitement, dotée d'une technologie unique en France, permet de valoriser plus de 1 400 tonnes de matières. Les matières premières secondaires sont ensuite réinjectées dans diverses filières dans le respect des principes de l'économie circulaire.

Lors d'une précédente communication PV Cycle, désormais SOREN, avait annoncé début 2020 qu'il avait collecté 5 000 tonnes de modules qui seront revalorisés à 94,7 %. Les matières non recyclées sont principalement des poussières emprisonnées dans les filtres après broyage.

Ces filtres seront également recyclés. Les poussières peuvent être incinérées ou utilisées comme substitut au sable dans la construction, puisque le verre, le silicium et le silicone sont tous des dérivés du sable. La backsheet, la feuille vinyle à l'arrière du panneau servant à isoler les composants, partira en recouvrement énergétique.

Recyclage des onduleurs

La directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE ou D3E) modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE, portant sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits, dont les onduleurs

Thème 6 Bilan Carbone

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Emissions CO₂ de la fabrication et du transport des équipements font de la centrale photovoltaïque un projet polluant.

La réponse de Q ENERGY France

Nous rappelons que le projet ne prévoit pas d'installations de stockage de l'énergie

L'évaluation de l'impact du projet vis-à-vis des Gaz à Effet de Serre correspond au cumul entre émissions générées et évitées du fait de la réalisation du projet.

Le poids CO₂ moyen du kWh de la filière solaire française à l'horizon 2030 est basé sur un calcul d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) d'une centrale conforme sous appel d'offre. Pour estimer ce taux d'émission de CO₂, l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un parc solaire sont pris en compte, soit :

- L'extraction des matières premières et la fabrication des composants,
- Le transport,
- L'installation du système PV,
- L'exploitation et la maintenance,
- Le démantèlement et la fin de vie.

Taux d'émission de CO₂ utilisé : 32 kg CO₂ eq/MWh (moyenne pondérée)

Source : étude de Artelys et I Care & Consult 2020

Lorsqu'ils fonctionnent, les parcs solaires français se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Il convient donc de prendre en compte dans l'évaluation de l'impact carbone du projet, les évitements d'émission de CO₂ liés à la consommation d'une énergie décarbonée par rapport aux autres sources de production carbonées.

En 2020, l'étude de Artelys et I Care & Consult évalue ceci :

“Au total, l'augmentation de production d'électricité PV se traduit par une réduction directe de 3,8 MtCO₂/an dans le système électrique français et européen, le facteur d'émissions évitées du PV installé s'établit donc à 3,8Mt/14,2TWh, soit 270 gCO₂/kWh”.

Evitement des émissions de CO₂ utilisé : 270 kg CO₂ évité par MWh d'énergie solaire

Dans le cas du projet de Garennes, la production d'énergie électrique annuelle est estimée à 15 595 MWh. L'INSEE compte environ 2,1 personnes par ménage et la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) a recensé, au 4^{ème} 4,76 MWh / foyer.

La centrale génère donc la production d'électricité équivalent à la consommation de 6 880 personnes.

Le CO₂ évité est de 270-32 = 238 kg / MWh soit pour ce parc **3 710 Tonnes de CO₂ par an**

Thème 7 Pollutions engendrées

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Création d'une zone polluante pour le stockage des batteries, condensateurs, etc.

Eblouissement de fond de vallée

La réponse de Q ENERGY France

Risques de pollutions engendrées par le projet sur les domaines : eau, air, sols

Les principaux composants de la centrale solaire seront les suivants :

- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les structures métalliques de support des panneaux solaires ;
- Les onduleurs ;
- Les transformateurs ;
- La structure de livraison ;
- Les réseaux de câbles ;
- Les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

Pour rappel, le projet ne prévoit pas d'installations de stockage. Il n'y aura donc pas de batteries sur le site.

Lors de l'exploitation :

Les panneaux photovoltaïques n'engendrent pas de pollution :

- Un encrassement ou un salissement des modules peut survenir suite aux émissions de poussière, de pollen ou de fientes d'oiseaux, ce qui peut abaisser le rendement. Le nettoyage des modules se fera de deux façons : de manière naturelle par les eaux pluviales, s'écoulant par gravité grâce à l'inclinaison des panneaux ; et par le personnel de maintenance utilisera seulement de l'eau claire (aucun produit chimique). Cela évitera donc tout risque de pollution dû au nettoyage des panneaux.
- Dans le cas où le panneau serait endommagé et le verre serait brisé, l'eau ne peut pas se charger de particules car le silicium sous sa forme cristalline n'est pas soluble. D'autre part, le silicium (provenant de la silice) n'est pas écotoxique.
- Quant à l'entretien du couvert herbacé au sein de la centrale la centrale et en périphérie, celui-ci sera effectué sans utilisation de produit phytosanitaire, éloignant ainsi tout risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les structures porteuses, locaux techniques, réseaux de câbles, onduleurs et structures de livraison ne génèrent pas de risques de pollutions.

Les transformateurs utilisent des fluides pour leur fonctionnement. Les transformateurs seront placés sur rétention.

L'incidence du projet concernant la pollution des eaux, des sols et de l'air peut par conséquent être qualifiée de nulle à très faible. Les impacts sur le milieu physique seront détaillés dans l'Etude d'impacts.

Lors de la construction :

Lors de la construction, les engins de chantier peuvent engendrer des nuisances pour le voisinage qui seront détaillées dans la partie Impacts et Mesures de l'Etude d'Impact.

Des mesures de réductions des impacts seront définies et appliquées dans le cadre du Chantier, nous pouvons en citer à ce stade quelques exemples ci-dessous :

- Règles de sécurité routière et circulation
- Règles d'hygiène de de sécurité à l'intérieur du site
- Adaptation des périodes de travaux sur la journée
- Chantier propre
- Dispositifs de lutte contre une pollution accidentelle éventuelle
- Limitation de la vitesse
- Gestion des déchets
- Information des riverains
- Suivi des mesures écologiques en phase chantier
- ...

Les impacts liés aux travaux de raccordement du parc solaire au poste de livraison seront gérés par les gestionnaires des réseaux (ENEDIS et RTE).

Eblouissement :

Le panneau solaire photovoltaïque, afin de maximiser sa production électrique, doit « retenir » un maximum de rayonnement solaire et donc en réfléchir le moins possible. Il est pour cela recouvert de couches anti-reflets très efficaces. Ce filtre retient de l'ordre de 92% des rayons lumineux. En d'autres termes moins de 8 % de la lumière reçue est donc réfléchi par le panneau. Les effets négatifs de miroitement et de reflets sont donc très limités et ne sont gênants que dans certains cas très spécifiques (proximité d'un aéroport).

Thème 8 Impact Rayonnement

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Pollution Rayonnante

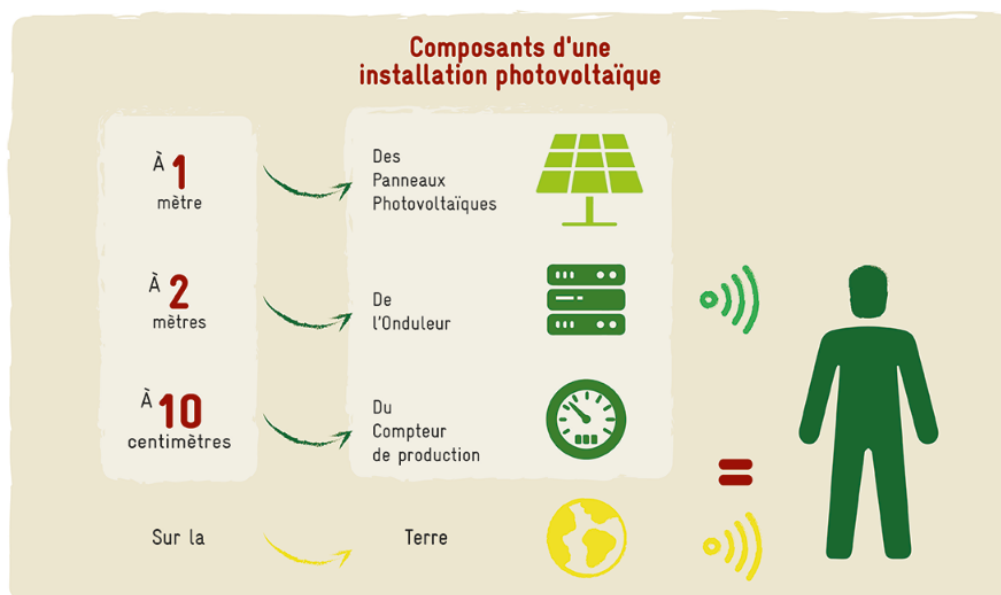
La réponse de Q ENERGY France

Comme toute installation électrique, une centrale solaire photovoltaïque émet des ondes électro-magnétiques mais leurs doses sont nettement en dessous des normes acceptables pour la santé humaine.

Les éléments « rayonnants » sont les câbles non enterrés et les locaux techniques (onduleurs transformateurs et poste de livraison). Pour rappel, le projet ne comprend aucune installation de stockage (batteries).

Les onduleurs et les transformateurs standards ont des puissances de champ maximales inférieures aux valeurs limites* à une distance de quelques mètres. Ainsi, les champs électromagnétiques diminuent rapidement d'intensité avec l'éloignement de la source. A une distance de 2 mètres maximum le champ électromagnétique des installations photovoltaïque est la même que le champ émis naturellement par la terre.

 **À une distance de 2 MÈTRES,**
le champ électromagnétique d'une installation photovoltaïque
est le même que le champ émis naturellement par la Terre



Sources : Electromagnetic Fields Associated with Commercial Solar Photovoltaic Electric Power Generating Facilities, R. A. Tell, H. C. Hooper, G. O. Sias, G. Mezei, P. Hung & R. Kavet, octobre 2015

Figure 11 : champ électromagnétique d'une installation photovoltaïque

À titre d'exemple, les valeurs des champs électriques et magnétiques à proximité d'un transformateur sont respectivement de 10 V/m et de 1 à 10 μ T (valeur maximale en périphérie).

Par comparaison, un téléviseur peut émettre un champ électrique de 60 V/M.et un rasoir électrique un champ magnétique de 500 μ T.

SOURCES DOMESTIQUES DE CHAMPS ÉLECTRIQUES ET DE CHAMPS MAGNÉTIQUES ET LIGNES ÉLECTRIQUES	
CHAMP ÉLECTRIQUE (en V/M)	CHAMP MAGNÉTIQUE (en μ T)
Rasoir : négligeable	Réfrigérateur : 0,30
Ordinateur : négligeable	Grille pain : 0,80
Grille pain : 40	Chaîne HIFI : 1,00
Téléviseur cathodique: 60* *Pour un écran plat : 20	Ligne 90 000V à 30 m : 1,00 Ligne 400 000V à 100 m : 0,16* *valeur moyenne indicative
Chaîne HIFI : 90	Ordinateur : 1,40
Réfrigérateur : 90	Téléviseur cathodique : 2,00* *Pour un écran plat, négligeable
Ligne 90 000 V à 30 m : 100 Ligne 400 000 V à 100 m : 200	Rasoir électrique : 500

Tableau 2 : Exemples de champs magnétique et électrique (source : RTE France)

*valeurs limites : En matière de champs électriques et magnétiques d'extrêmement basse fréquence, la France applique la Recommandation européenne de 1999 (Recommandation du Conseil n° 1999/519/CE du 12/07/99

Journal officiel n° L 199 du 30/07/1999 p. 0059 – 0070), transposée par l'arrêté technique applicable aux réseaux de distribution électrique, dont l'article 12 bis fixe les seuils de :

- 5 000 V/m pour le champ électrique ;
- Et 100 μ T pour le champ magnétique.

La Recommandation européenne, qui préconise les mêmes limites, répond à l'objectif déclaré d'"offrir à tous les citoyens de la Communauté un niveau élevé de protection". En fixant, pour les extrêmement basses fréquences, les limites d'exposition à un niveau 50 fois inférieur au seuil d'apparition des premiers effets, la Recommandation européenne "couvre implicitement les effets éventuels à long terme".

En conclusion, les champs magnétiques et électriques émis sont faibles, leur dose reste bien en dessous des doses acceptables pour la santé humaine : moins de 0,3% pour le champ magnétique et moins de 0,8% pour les champs électriques.

L'installation ne fonctionnant que le jour, le champ électromagnétique est quasiment nul au cours de la nuit même si un champ électrique de très faible intensité subsiste.

Enfin, il sera porté une attention particulière à la réduction des longueurs de câbles, à leur enfouissement et au raccordement à la terre des équipements, permettant de réduire de manière significative les champs électromagnétiques.

Thème 9 Bilan écologique

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Quel est l'impact sur la biodiversité, les zones humides ?

Bilan écologique et disparition de la faune et de la flore

La réponse de Q ENERGY France

Comme précisé dans le chapitre méthodologique de l'étude d'impact, la réalisation de l'évaluation environnementale s'est appuyée sur le guide publié par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement : « Installations photovoltaïques au sol : Guide de l'étude d'impact. » Concernant la thématique naturaliste et plus particulièrement la méthodologie d'évaluation des enjeux et sensibilités des espèces, elle est précisément décrite dans le volet naturel de l'Etude d'Impacts.

Il est à noter également, comme précisé dans le guide méthodologique, que la définition et le dimensionnement des mesures ne peuvent s'effectuer qu'après avoir appliqué une démarche spécifique.

La démarche vise :

- Dans un premier temps, à caractériser les enjeux et sensibilités liés aux espèces et habitats d'espèces.
- Puis dans un second temps, à mettre en rapport ces enjeux avec l'infrastructure solaire prévue. Cette étape permettant d'identifier les impacts bruts. Les mesures d'évitement, de réduction, de suivi et d'accompagnement sont ensuite définies aux regards de ces impacts bruts, ce qui permet in fine de déterminer les impacts résiduels et de prévoir, si ces derniers sont significatifs, une ou des mesures de compensations.

La phase 1 des études naturalistes a été réalisée au moment de la concertation préalable. Après la concertation, la phase 2 débutera.

La variante finale en cours de conception renforcera l'évitement dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Ainsi la surface d'implantation a été réduite, les haies ainsi qu'une proportion équivalente à la surface d'implantation en milieu semi-ouvert ont été conservées.

L'ensemble des zones humides seront conservées.

Le bureau d'étude expert travaille actuellement à la définition de l'ensemble des mesures de réduction, d'accompagnement et si nécessaire de compensation.

Le projet ne doit engendrer aucune perte de biodiversité avec l'application de ces mesures et le suivi de leurs efficacités dans le temps.

Thème 10 Consommation de l'espace agricole

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Enlève des hectares cultivables

La réponse de Q ENERGY France

Selon l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, « *Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole,*

pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Le projet de parc photovoltaïque « Garennes » est un projet agrivoltaïque qui restaure une activité agricole sur un terrain laissé en friche depuis plusieurs années. Le projet a été conçu en lien avec un exploitant agricole qui utilisera le site pour faire pâturer un cheptel d'ovins. Les besoins et le bien-être des animaux ont été pris en compte dans le projet. La qualité agronomique des sols est compatible avec cette activité agricole. Une étude préalable agricole réalisée par la chambre d'agriculture vient détailler l'ensemble de ces informations.

Le photovoltaïque ne consiste qu'en une utilisation temporaire du sol, puisque à l'issue des 30 ans d'exploitation de la centrale, les installations seront totalement démontées et la terre retrouvera totalement sa vocation originelle. En effet, compte tenu de l'absence de fondations importantes et de constructions pérennes, la réhabilitation du site est aisée.

Thème 11 Acceptation locale

Nombre de contributions abordant le thème : 2

« Ce projet a de multiples avantages [...] il autorise un nouvel élevage via un éleveur de mouton voisin [...] il est éloigné de tout bâti [...] et enfin il s'inscrit bien sûr dans la volonté de notre pays de s'affranchir des combustibles fossiles. »

« Il y a un très grand intérêt à réhabiliter une terre en friche en la transformant en terre d'élevage ovin [...] il est dans une zone sans riverain à proximité et ne peut être vu depuis les routes et sentiers communaux [...] Ce projet recueille tout mon assentiment.

La réponse de Q ENERGY France

Plusieurs contributeurs expriment un avis favorable au projet. Le fait que le projet valorise une friche agricole avec l'installation d'une activité agricole semble apprécié. La taille et le choix du site semblent également convenir à ces personnes par rapport à l'impact paysager. L'intérêt de l'énergie solaire a également été souligné.

3 Les enseignements de la concertation

3.1 Sur la participation du public

La concertation préalable a permis :

- Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY France sur l'implantation d'une centrale solaire de production électrique ;
- A Q ENERGY France d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.

Q ENERGY France note une participation faible avec 9 participants à la permanence en mairie, 2 contributions recueillies par mail et 2 avis recueillis par écrit.

Les deux contributions recueillies par mail ainsi que la majorité des personnes participant à la permanence ont eu des avis plutôt positifs sur le projet. Il est à noter que le dispositif d'annonce, d'information et de participation proposée lors de la concertation préalable a été bien accueilli et n'a aucunement été remis en question.

3.2 Sur le projet

Les principales préoccupations exprimées concernent les thèmes de l'insertion paysagère et du nombre de projets en étude sur la commune.

Concernant l'insertion paysagère, les craintes des habitants ont été prises en note. Différentes mesures paysagères vont être appliquées afin de limiter l'impact visuel. En effet, des haies seront conservées afin de diminuer l'impact visuel et des reculs seront appliqués.

Concernant la préservation du milieu naturel, les mesures d'évitement seront renforcées pour la conception finale du projet.





Dans le cadre de la gestion des impacts au milieu physique (risque de pollution), toutes les mesures seront également définies et mises en œuvre dans le respect de la réglementation.

Conforté par l'ensemble des actions de dialogue territorial menées depuis le lancement du projet et les contributions recueillies lors de la concertation préalable, Q ENERGY estime que le projet a été plutôt bien accueilli par les riverains au cours de ces deux semaines de concertation.

Une vigilance forte sera portée à l'intégration paysagère, environnementale et territoriale du projet.

Ce bilan sera rendu public en étant transmis aux mairies des communes concernées et mis à disposition en libre accès sur le site du projet (<https://qenergy.eu/france/fr/projets/garences/>).

Synthèse de la concertation préalable

Participation du public	Sur le projet
 <p data-bbox="422 443 616 477">9 participants</p>	 <p data-bbox="1026 376 1385 477">Prise en compte de l'inquiétude sur la multiplication des projets</p>
 <p data-bbox="422 645 783 813">Avis positifs de la majorité mais prise en compte des inquiétudes/remarques de certains participants</p>	 <p data-bbox="1050 678 1385 813">Refonte du design du plan d'implantation pour mieux prendre en compte les impacts</p>

4 Annexe

4.1 Annexe 1 – Constat d’affichage – Avis de Concertation Préalable



4.2 Annexe 2 – Attestation de parution – Centre Presse et Nouvelle République



MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : FLORENCE SALMON	DESTINATAIRE : Q ENERGY France
Date et heure d'envoi : 21/03/2023 16:12:37	JULIE RIEUBLANC
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Votre référence :
	Numéro d'ordre : 73231178

ANNULE ET REMPLACE

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS DE CONCERTATION
Q ENERGY
CENTRALE GERENNES MILLAC
BC 28724**

4659-1-2 - Garennes - Développement Solaire

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**NOUVELLE REPUBLIQUE C-O
CENTRE PRESSE**

**VIENNE
VIENNE**

**Le 31/03/2023
Le 31/03/2023**

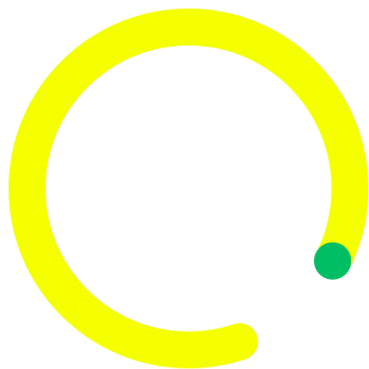
Vincent TOUSSAINT
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



QENERGY, partenaire pour la transition énergétique de vos territoires

Autrefois affiliés au Groupe RES, nous œuvrons depuis 23 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Nous sommes présents sur tout le territoire grâce à un maillage d'agences réparties partout en France – le siège est basé à Avignon, et nous avons des agences de développement de projets à Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Lyon, Nantes et Paris (200 collaborateurs).



www.qenergy.eu

QENERGY France SAS
330 rue du Mourelet
84000 Avignon, France
T +33 4 32 76 03 00
info@qenergyfrance.eu